

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
AFFAIRE N°20/DECEMBRE/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 38

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2025

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
11 décembre 2025 (L.2121-12 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept
décembre à quinze heures trente s'est réuni
en séance ordinaire le Conseil Municipal de La
Possession sous la présidence de Mme
Vanessa MIRANVILLE, Maire.

22 DEC. 2025

Le Maire,



Vanessa MIRANVILLE

ÉLUS PRESENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Christophe DAMBREVILLE - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOUA - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Claude CELESTE - Florence HOAREAU - Jacqueline LAURET - Charles DE LAUNAY - Fabiola LAGOURDE - Edmée DUFOUR - Amandine TAVEL - Gilles HUBERT - Camille BOMART - Marceau JULENON - François DELIRON – Laurent MARCELINA - Marie-Annick DOBARIA

ÉLUS REPRÉSENTÉS :

Édith LO-PAT procuration à Denise FLACONEL - Jean Bernard MONIER procuration à Christophe DAMBREVILLE - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY - Mireille GERBITH procuration à Fabiola LAGOURDE - Yannick POULOT procuration à Florence HOAREAU - Charles DE LAUNAY procuration à Jocelyne DALELE

ÉLUS ABSENTS :

Houssamoudine AHMED - Odile ABRAL - Frédérique GRONDIN - Fabienne ILAHA - Philippe ROBERT

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Denise FLACONEL a obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (27 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°20 : MAFATE – CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) DE MAFATE, SUITE À SA MODIFICATION EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14/10/2025

Le cirque de Mafate, territoire d'environ 10 000 hectares, est situé sur les communes de La Possession et de Saint-Paul, au cœur du Parc national de La Réunion et du Bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Ce territoire présente des caractéristiques particulières en matière de foncier, d'urbanisme et d'occupation humaine, avec des bâtis et activités touristiques et agricoles sous forme de conventions d'occupation temporaire sur des terrains domaniaux et départemento-domaniaux.

Afin d'assurer une coordination efficace des différents acteurs publics et associatifs intervenant sur ce territoire et de mettre en œuvre une stratégie commune de développement durable, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) de Mafate a été créé. La convention constitutive du GIP Mafate a été signée le 5 juin 2025 à Mafate.

Une réunion d'installation du GIP s'est tenue le 27 juin 2025, sous la présidence du préfet.

Cette réunion avait pour principal objectif l'installation des organes dirigeants du GIP.

À cette occasion,

- Madame Vanessa MIRANVILLE, Maire de La Possession, a été élue Présidente du GIP ;
- Monsieur Emmanuel SERAPHIN, Maire de Saint-Paul, a été élu Vice-président du GIP.

Le GIP a pour objectif de gérer les missions liées à la préservation des milieux naturels, au développement des services publics, à la gestion des infrastructures.

Le champ d'intervention du GIP :

- Gestion de la piste de la Rivière des Galets (aménagement, entretien, contrôle des usages),
- Gestion de l'eau brute (déclaration réglementaire et aménagement des captages, adduction des îlets, maintenance des équipements),
- Gestion des déchets,
- Sécurisation des hélices et création d'hélistations.

Le Conseil d'Administration du GIP, réuni le 14 octobre 2025, a adopté une version modifiée de la convention constitutive, avec pour objectif de clarifier certains articles et d'adapter la gouvernance et les modalités de fonctionnement aux besoins du territoire.

Les principales modifications apportées à la convention constitutive sont les suivantes :

- Article 4 : la durée du GIP est portée de 5 à 6 ans, en cohérence avec la durée des mandats des organes dirigeants (président et vice-président nommés pour 3 ans renouvelables) ;
- Article 5 : la mention spécifique de l'association FAHAM est supprimée afin de permettre une représentation élargie du tissu associatif Mafatais ;
- Article 7.1 : la contribution en fonctionnement apportée par la Région Réunion est plafonnée à 130 000 € par an ;
- Article 8 : le retrait d'un membre est désormais décidé à la majorité des deux tiers, et non plus à l'unanimité ;
- Article 13 : modification du calendrier budgétaire – la date limite d'adoption du budget est fixée au 31 décembre de l'année N-1 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- Articles 17 et 18 : clarification du rôle et de l'élection au président et du vice-président, désormais élus parmi les représentants des membres fondateurs pour une durée de 3 ans renouvelable ;
- Article 21 : précisions relatives à la dissolution du GIP à l'arrivée du terme de la convention, en cas de non-renouvellement.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20251217-20EC2025-DE

Date de télétransmission : 27/12/2025

Date de réception préfecture : 28/12/2025

La commission vie citoyenne réunie le 28/11/2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve les modifications de la convention constitutive du GIP de Mafate telles qu'adoptées par le Conseil d'Administration le 14 octobre 2025 ;**
- **Autorise Mme le Maire, ou toute personne habilitée à signer les actes afférents à cette affaire.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance



Denise FLACONEL

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.